

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2022_047
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « APÉRO GUINGUETTE » DU 14 JUILLET

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la demande du 5 juillet 2022 de Mme BARIN MONDOLINI Frédérique d'organiser un événement « Apéro Guinguette » le jeudi 14 juillet 2022 sur la place du Laca, autour du foodtruck « La cuisine des Mamans »,
Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

ARRÊTE

Article 1 : Mme BARIN MONDOLINI Frédérique est autorisée à occuper la place du Laca, autour du foodtruck « La cuisine des Mamans » le jeudi 14 juillet 2022 de 17h00 à 22h00 pour un « Apéro Guinguette »

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

Article 4 : Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 6 juillet 2022

Florent CHOLAT
Maire

